

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

CAHORS ET DÉP^{ts} : Trois mois, 5 fr.; Six mois, 10 fr.; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP^{ts} : — 6 fr.; — 11 fr.; — 20 fr.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCEE.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34, et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

ANNONCES (la ligne) 25 cent.
RECLAMES 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

| De CAHORS à LIBOS | | | | De LIBOS à CAHORS | | | | De CAHORS à MONTAUBAN | | | | De MONTAUBAN à CAHORS | | | | De CAHORS à CAPDENAC | | | | De CAPDENAC à CAHORS | | | | | | |
|-------------------|----|-------|---|-------------------|----------------|-------|----|-----------------------|----|-------------|----------|-----------------------|----|-------|----------------|----------------------|-------------|-------|----|----------------------|-------------|-------------|----|----|----|----|
| Omnibus | | Peste | | Omnibus | | Peste | | Omnibus | | Peste | | Omnibus | | Peste | | Omnibus | | Peste | | Omnibus | | Peste | | | | |
| CAHORS - D. | 6 | 40 | 1 | 4 | CAHORS - D. | 8 | 55 | 3 | 18 | CAHORS - D. | 4 | 41 | 10 | 22 | TOULOUSE - D. | 5 | 40 | 11 | 30 | CAHORS - D. | 7 | 40 | 11 | 30 | | |
| Marcus | 6 | 40 | 1 | 4 | BORDEAUX - D. | 5 | 45 | 3 | 15 | Sept-Ponts | 4 | 53 | 10 | 32 | BORDEAUX - D. | 7 | 45 | 11 | 35 | CAHORS - D. | 8 | 50 | 3 | 18 | | |
| Parnac | 6 | 52 | 1 | 4 | M.-Libos - D. | 8 | 55 | 3 | 18 | Cieurac | 5 | 11 | 10 | 46 | Fonduville | 7 | 40 | 10 | 54 | CAHORS - D. | 8 | 55 | 3 | 18 | | |
| Luzsch | 7 | 4 | 1 | 23 | Fumel | 8 | 43 | 9 | 7 | Montpezat | 5 | 31 | 11 | 5 | Montauban - D. | 7 | 25 | 10 | 40 | CAHORS - D. | 8 | 55 | 3 | 18 | | |
| Castelfranc | 7 | 30 | 1 | 37 | Soturac-Touzac | 8 | 55 | 3 | 18 | Borredon | 5 | 45 | 11 | 16 | Fonduville | 7 | 40 | 10 | 54 | CAHORS - D. | 8 | 55 | 3 | 18 | | |
| Puy-l'Évêque | 7 | 40 | 1 | 57 | Duravel | 9 | 3 | 39 | 9 | 28 | Caussade | 5 | 55 | 11 | 27 | Albais | 7 | 53 | 11 | 3 | CAHORS - D. | 8 | 55 | 3 | 18 | |
| Duravel | 7 | 40 | 1 | 57 | Puy-l'Évêque | 9 | 11 | 3 | 48 | 9 | 37 | Albais | 6 | 5 | 14 | Réalville | 8 | 41 | 11 | 13 | CAHORS - D. | 8 | 55 | 3 | 18 | |
| Soturac-Touzac | 7 | 49 | 2 | 6 | Castelfranc | 9 | 26 | 4 | 3 | 9 | 52 | Fonduville | 6 | 22 | 11 | 52 | Montpezat | 9 | 18 | 11 | 56 | CAHORS - D. | 8 | 55 | 3 | 18 |
| Fumel | 8 | 1 | 2 | 17 | Luzsch | 9 | 38 | 4 | 16 | 10 | 5 | Montauban - A. | 6 | 39 | 12 | 7 | Lalbenque | 9 | 44 | 12 | 13 | CAHORS - D. | 8 | 55 | 3 | 18 |
| M.-Libos - A. | 8 | 8 | 2 | 3 | Parnac | 9 | 47 | 4 | 26 | 10 | 15 | BORDEAUX - A. | 10 | 40 | 6 | 05 | Cieurac | 9 | 54 | 12 | 22 | CAHORS - D. | 8 | 55 | 3 | 18 |
| BORDEAUX - A. | 3 | 51 | 8 | 11 | Mercuès | 9 | 58 | 4 | 28 | 10 | 26 | TOULOUSE - A. | 8 | 46 | 1 | 45 | Sept-Ponts | 10 | 7 | 12 | 34 | CAHORS - D. | 8 | 55 | 3 | 18 |
| PARIS - Ar. | 11 | 46 | 4 | 37 | CAHORS - A. | 10 | 10 | 6 | 36 | 10 | 43 | CAHORS - A. | 10 | 17 | 12 | 42 | CAHORS - A. | 10 | 17 | 12 | 42 | CAHORS - D. | 8 | 55 | 3 | 18 |

Cahors, le 18 Septembre

LE PAYS QUI TRAVAILLE

Arrivé au terme de son voyage, M. le président de la République, au banquet qui lui était offert par la ville d'Elbœuf, a résumé ainsi ses impressions : « Nous avons trouvé partout des populations profondément dévouées à nos institutions, profondément dévouées aux libertés qu'elles ne veulent pas laisser compromettre. Nous avons vu une belle marine digne de la confiance que le pays a placée en elle; nous avons vu une armée bien commandée à la hauteur de la patriotique mission qui lui est confiée.

« Nous sommes heureux de pouvoir aujourd'hui venir saluer une population laborieuse qui a inscrit la ruhe dans ses armes. Vous savez que le gouvernement de la République porte un intérêt passionné au travail et aux travailleurs.

« A l'heure même où l'on dénature ses actes et ses tendances par des calomnies odieuses et abominables, le parti républicain qui forme la grande majorité de la nation saura gré au chef de l'Etat d'avoir, dignement et fièrement, répondu par cette affirmation, à la campagne de dénigrement et d'injures entreprise contre les institutions parlementaires et contre le gouvernement légal.

« Oui, c'est au travail et aux travailleurs que le régime républicain emprunte surtout sa force et son autorité, parce que, plus que tout autre, il est le défenseur attiré de leurs intérêts.

« La République, en effet, est le seul gouvernement qui n'admette ni privilèges, ni ceux d'une aristocratie nobi-

liaire, ni ceux d'une oligarchie bourgeoise et financière. Sous peine de mentir à ses principes et à son nom, la République est le gouvernement de tous, pour tous et par tous. Si l'y a pour elle un intérêt imprescriptible et sacré, c'est celui des travailleurs et du travail qui méritent non pas seulement toute sa vigilance, mais encore toutes ses sympathies, toute sa sollicitude, toute son affection. »

Il n'y a donc pas là de vaines paroles. Nous le répétons, c'est l'affirmation solennelle et persistante de la politique républicaine, qui, dans une ville entre toutes manufacturière et industrielle à la veille de la rentrée du Parlement, vient d'être renouvelée par le premier magistrat de la République.

Depuis dix ans a on beaucoup fait pour les intérêts du peuple; on lui a assuré le bienfait de l'instruction et, dans maintes occasions, l'appui et la protection de l'Etat. Une République sage fera plus encore. Mais comment y réussirait-elle si, à tout instant, on la vient détourner de son œuvre, par une agitation qui, hélas, n'est pas seulement stérile, mais qui est encore dangereuse et ruineuse?

Qui pourrait, par exemple, mesurer tout le mal que les menées boulangistes ont fait à l'industrie et au commerce français.

Les Chambres vont rentrer; un devoir s'impose à elles; c'est de ne pas se laisser entraîner à des agitations et à des crises nouvelles. Au cours des voyages que vient de faire M. le Président de la République, le pays a formellement indiqué sa volonté et le chef du pouvoir exécutif l'a très bien comprise et très nettement résumée dans les paroles que nous citons tout à l'heure.

Laissons à nos adversaires, aux ennemis du Pays, le monopole d'agitations qui resteront impuissantes, si nous ne leur apportons pas un coupable concours. Vivons les yeux fixés sur les élections prochaines, sur l'Exposition Universelle de 1889 et surtout pour tout dire en un mot qui résume notre pensée tout entière sur la France, sur la vraie France, sur la France qui travaille et dont la Normandie, dans ses champs, dans ses usines, dans ses manufactures, vient d'offrir aux yeux du chef de l'Etat et des représentants des pouvoirs publics un riche et merveilleux spécimen.

Retour de M. Carnot à Fontainebleau. — Le président de la République est rentré à Fontainebleau très satisfait de son voyage. Dans les gares où le train présidentiel s'est arrêté, les autorités étaient venues de saluer à la gare. A Vernon, deux jeunes filles ont offert des bouquets au président de la République, auquel la foule a fait une ovation. Le général de Guiny, commandant le 3^e corps d'armée, accompagné par son officier d'ordonnance, a fait à cette station ses adieux au président de la République.

L'Espagne et la France. — Dans une entrevue avec M. Cambon, le ministre des affaires étrangères espagnol a affirmé la vive sympathie de l'Espagne pour la France et sa reconnaissance pour les fêtes de Toulon.

La pacification de l'Alsace. — Huit instituteurs de la Basse-Alsace, canton de Lauterbourg et de Seltz, ont été mis à la retraite, quoique jeunes encore.

Le motif de cette mise à la retraite est que ces instituteurs passaient pour parler le français de préférence à l'allemand.

Ils seront remplacés par des instituteurs allemands, étrangers à l'Alsace-Lorraine.

Un curé près Lauterbourg a été blâmé avec menace d'expulsion, parce qu'il s'était permis de parler français pour faire une annonce, à la messe de dimanche dernier.

Attentat contre Guillaume II. — D'après une correspondance privée de Berlin, un attentat aurait été commis contre l'empereur Guillaume, au moment où il quittait le champ de manoeuvres; on aurait tiré sur lui avec un revolver américain de petit calibre.

Le fait es, qu'au moment où l'empereur a quitté le Tempelhofer-feld, il lui est arrivé quelque chose. Les voitures ont mis une heure avant de pouvoir avancer. Les journaux ont dit qu'une sanglée de selle avait sauté; mais personne ne croit à cette version. Les soldats du 35^e de ligne, qui se trouvaient en ce moment à côté de l'empereur, ont raconté en rentrant en ville qu'on avait tiré sur l'empereur. Ce n'est que plus tard et par ordre qu'il se sont tus. On dit même que c'est un soldat de ce régiment qui a fait le coup.

INFORMATIONS

Conseil de cabinet. — Les ministres se sont réunis samedi, à deux heures, en conseil de cabinet, au ministère de l'intérieur, sous la présidence de M. Floquet.

Le président du conseil a rendu compte à ses collègues des incidents divers du voyage de M. Carnot; il a fait part de sa satisfaction pour l'accueil fait au chef de l'Etat au cours de ce voyage.

La date de la rentrée du Parlement a été ensuite agitée. Le 9 octobre a été admis par le conseil, qui ne prendra une détermination définitive qu' aussitôt que l'état d'avancement des travaux de la commission du budget le permettra.

M. Peytral a entretenu ses collègues de son budget, dont il est résolu à maintenir les chiffres.

M. Goblet a annoncé qu'il allait faire publier le « Livre Jaune » sur les négociations avec l'Italie. Il a fait approuver ensuite la nomination de M. d'Ormesson comme introducteur des ambassadeurs, et de M. Vauvineux en qualité de chargé d'affaires à Saint-Petersbourg.

Le prochain conseil de cabinet aura lieu jeudi, au ministère de l'intérieur.

tant pour moi à l'occasion.

— Ça, c'est vrai.
— Maintenant, revenons à nos moutons.
— Je ne demande pas mieux. Jaspine.
— Il y a une grande affaire en train, j'ai besoin de bon zigs qui n'aient pas froid aux yeux; j'ai déjà presque tout mon monde, mais il m'en manque encore quelques-uns.

— Combien à peu près?
— De dix à douze. Peux-tu me les procurer d'ici à demain cinq heures au plus tard?
— Le double si tu veux.

— Tu me réponds d'eux?
— Tu peux être tranquille; il y a d'abord Caboulot, puis la Gouape.

— Arrête-toi là; il ne faut pas penser à ceux-là.
— Pourquoi donc ça? Ce sont des vrais et...
— C'étaient... tu veux dire? interrompit vivement le Loup.

— Comment! c'étaient? reprit-il avec surprise; il y a pas mal de temps que je les ai vus, mais je sais où les trouver.

— Moi aussi... A la Morgue, par exemple.
— Hein? qu'est-ce que tu dis donc là?
— La vérité; tu n'as donc pas entendu parler de l'affaire de la maison des voleurs, dans la plaine du Bourget, à Drancy?

— Si, comme tout le monde... tu comprends... le travail avant tout?
— C'est juste; eh bien, si tu avais passé aujourd'hui à la Morgue, car demain ils n'y seront plus, tu aurais retrouvé là, étendus sur les dalles, Caboulot, la Gouape, Tors-moi-le-nez, la belle Auguste et Pince-sans-rire; on les a ramassés tous les cinq dans la « maison des voleurs » et on

les a transportés à la Morgue, où ils sont restés exposés pendant douze jours.

— Tiens, tiens, tiens, en voilà une drôle d'affaire, qu'est-ce qui les a estourbis comme ça?
— Il paraîtrait que c'est le propriétaire de la maison.

— Ils l'ont tué, sans doute?
— Non, il a disparu sans qu'on sache ce qu'il est devenu.

— Ah! bien, merci, c'est pire que l'affaire Troppmann!
— Oui, avec cette seule différence, que cette fois ce sont les assassins qui ont été tués.

— C'est drôle!
— Pas pour eux.
— Les a-t-on reconnus?
— Y a pas de danger.

— Alors, ni vu ni connu, j'embrouille?
— Comme tu dis, Fifi.
— Bah! à défaut de ceux-là, j'en donnerai d'autres qui les vaudront bien!

— Tu me le promets?
— Puisque je te dis que oui; c'est sacré ça; d'ailleurs, je sais où les prendre: c'est la morte saison en ce moment, tous les garnis sont pleins.

— J'les aurai à cinq heures?
— Avant, si tu veux.
— Oui; je préfère cela.

— Alors à quatre heures tu les auras; où iront-ils?
— A la carrière abandonnée du Grand-Mont-rouge.
— C'est entendu, tu dis douze?
— Oui, plutôt plus que moins.
— Combien recevront-ils?

LES AVENTURES D'un Peau-Rouge

A PARIS
TROISIÈME PARTIE
LES MORTS-VIVANTS

XII

DANS LEQUEL REPARAISSENT DEUX DE NOS PERSONNAGES FORT PEU SYMPATHIQUES, MAIS QUI ONT CEPENDANT UNE CERTAINE IMPORTANCE ET QUE NOUS NE POUVONS NÉGLIGER PLUS LONGTEMPS.

— Et le lendemain, tu allas au rendez-vous?
— J'te crois, que j'y allai.
— Et il te remit trois louis?
— Très bien, et ça, tous les jours.

— Sapristi! tu as de la chance, toi.
— Je suis né coiffé, à ce que m'a dit ma bonne femme de mère.

— Et qu'est-ce que tu fais pour gagner tant d'argent?
— Ah! dame! si on te le demande, tu répondras que tu ne le sais pas; j'ai juré de garder le secret.

— Alors, c'est autre chose, n'en parlons plus. Est-ce que ça t'empêchera de me donner un coup

M. Déroulède. — M. Déroulède, suivi d'un groupe de membres de la Ligue des Patriotes, s'est rendu dimanche à la statue du « Lion de Belfort » pour y déposer une couronne. Dans l'allocution qu'il a prononcée, M. Déroulède a réclamé, une fois de plus, la révision du traité de Francfort et la révision de la Constitution de Versailles.

Bulgarie. — On poursuit avec une extrême rigueur les bandes de brigands et on ne ménage pas les populations suspectes d'être de connivence avec elles. Tout un village appelé Techandir, dans le district de Bellova, a été brûlé et les biens de cent vingt habitants dont il se compose ont été confisqués.

L'affaire Allmayer. — Un fait assez singulier vient de se passer à propos de l'affaire Allmayer; la fille Tibaldi, la maîtresse de cet escroc, qui avait été relâchée il y a deux jours, l'instruction ayant établi qu'elle n'était pas complice d'Allmayer, a été arrêtée de nouveau. Il paraît qu'on a trouvé dans sa malle cinq à six mille francs de bijoux qui lui avaient été achetés à Marseille par Allmayer.

Or, elle avait eu l'imprudence d'affirmer qu'elle n'avait reçu aucun cadeau de celui-ci. C'est en raison de ce mensonge qu'elle a été arrêtée une seconde fois.

**CHRONIQUE LOCALE
ET RÉGIONALE**

CONSEIL GÉNÉRAL DU LOT

Compte-rendu officiel

Séance du 25 août 1888

Présidence de M. Cambres, président

La séance est ouverte à 10 h. 1/2 matin.

M. le Préfet assiste à la séance.

Au nom de la commission des finances, M. de Lamaze propose d'adopter, tel qu'il a été présenté par M. le Préfet, le sous-chapitre VI (aliénés), s'élevant à la somme de 100,000 francs. — Adopté.

M. de Verninac, rapporteur de la commission des travaux publics, propose d'adopter les demandes des conseils municipaux des communes ci-après, tendant à la répartition de leurs contingents vicinaux :

1° Issendolus; 2° Prayssac; 3° Labastide-du-Haut-Mont; 4° Castelfranc; 5° Laurettes; 6° Camburat; 7° Viazac; 8° Frontenac; 9° Lissac; 10° Lunan; 11° Sainte-Colombe; 12° Saint-Maurice. — Adopté.

Sur la proposition du même rapporteur, le Conseil :

1° Donne acte à M. le Préfet de la communication du rapport de M. l'ingénieur en chef du contrôle, chargé du service des travaux neufs et d'entretien; mais il exprime le désir que l'administration veuille bien fournir, à l'avenir, un état comparatif des recettes de chaque station du département pour les deux dernières années au moins;

2° Persiste dans son vœu relatif à l'établissement de la halte du « Pas des Mules » sur la voie ferrée de Montauban à Brive et prend acte des déclarations relativement satisfaisantes contenues dans la lettre du ministre des travaux publics du 18 août 1888;

3° Donne acte à M. le Préfet de la communication du rapport présenté par M. l'ingénieur en chef Roman et persiste, malgré les conclusions de ce rapport, dans les vœux émis par le Conseil général, tendant à ce que la partie de la voie ferrée de St-Denis au Buisson, comprise entre Carsac et la Mouline, soit livrée à la circulation.

Le même rapporteur donne connaissance au Conseil du rapport présenté par M. l'ingénieur en chef des chemins de fer construits par l'Etat faisant connaître la situation de son service dans le département.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de ce document, adopte les résolutions suivantes : En ce qui touche la ligne de Montauban à Brive.

Considérant que les principales difficultés qui avaient retardé la construction de la ligne de Montauban à Brive, entre Gourdon et Cahors, sont aujourd'hui tranchées.

Emet le vœu que les travaux qui restent à faire soient conduits avec toute l'activité possible et que des négociations soient d'ores et déjà ouvertes avec la compagnie du chemin de fer d'Orléans pour que la livraison de la plateforme et les travaux de superstructure ne souffrent aucun retard; de telle sorte que l'ouverture de la ligne puisse avoir lieu dans le plus bref délai possible.

En ce qui touche la ligne de St-Denis au Buisson (section de St-Denis à Cazouls).

Considérant que les travaux d'infrastructure de cette ligne sont depuis longtemps achevés, émet le vœu le plus instant pour que l'ouverture de cette voie ait lieu le 1^{er} mai prochain, conformément aux propositions de M. l'ingénieur en chef, et que M. le ministre des travaux publics

veille bien user de toute son influence auprès de la compagnie d'Orléans, pour lui faire accepter cette date.

Le même rapporteur propose :

1° De décider que la délibération prise par le Conseil général, à la date du 11 avril 1888, soit entendue en ce sens que le classement comme chemin d'intérêt commun n° 42 de l'avenue de la gare de Souillac, s'applique à toute l'avenue depuis la cour des voyageurs de la gare jusqu'à la route nationale n° 20. — Adopté;

2° D'adopter l'avant-projet de rectification du chemin de grande communication n° 32, partie comprise entre les points 4 kil. 368 et 4 kil. 513 et de déclarer les travaux d'utilité publique. — Adopté;

3° De fixer à 3,000 fr. la part à la charge de la commune de Creysse pour la construction de deux ponts sur le ruisseau de Cacreoy, à la sortie du bourg de Creysse, chemin d'intérêt commun n° 12, et de prier M. le Préfet de mettre cette commune en demeure de les voter immédiatement, faute de quoi il sera sursis à la construction des ponts. — Adopté.

Au nom de la même commission, M. de Verninac fait le rapport suivant :

GENDARMERIE

Messieurs,

Vous vous souvenez des diverses phases par lesquelles a passé l'affaire qui vous est soumise et vous n'avez pas oublié les décisions successives que vous avez prises et dont vous allez avoir à voter les dernières conséquences.

Après avoir reconnu l'impossibilité de réparer d'une façon définitive, sans des dépenses considérables, le bâtiment de la gendarmerie de Cahors et avoir décidé sa reconstruction sur un nouvel emplacement, vous aviez fait choix, à la session d'août 1887, de l'enclos Iches, situé à Labarre, non loin de la caserne d'infanterie. Le choix de cet emplacement, malgré les objections qu'il avait soulevées, avait été décidé en partie du moins par son prix relativement modéré (21,685 fr.). Toutefois, sur l'insistance de plusieurs d'entre vous, vous aviez consenti à laisser au Conseil municipal de Cahors la faculté de nous offrir un terrain d'égale contenance, à tel autre endroit qui lui paraîtrait préférable dans l'intérêt de la ville, et vous lui aviez imparti un délai fixe de deux mois pour exercer cette sorte de droit d'option à condition qu'il prendrait en entier à sa charge toute l'augmentation de dépense qui pourrait en résulter.

Après de longues hésitations et longtemps après l'expiration du délai que vous aviez fixé, le Conseil municipal de Cahors se décida à vous offrir l'enclos Minihot, situé dans le quartier des Hortes, à proximité de la nouvelle école normale d'instituteurs, cela aux conditions fixées par vous et énumérées dans un rapport de M. l'architecte départemental, formellement visé par la délibération du Conseil municipal de Cahors du 30 mars dernier.

A votre dernière session d'avril, M. le Préfet vous soumit les plans et devis comparatifs pour la construction de la gendarmerie dans les enclos Iches et Minihot, dressés par M. l'architecte départemental. Bien que déliés vis-à-vis du Conseil municipal par le retard que cette assemblée avait mis à exercer le droit d'option que vous lui aviez laissé, désireux de témoigner à la ville de Cahors votre bonne volonté, vous auriez immédiatement accepté l'offre de l'enclos Minihot, si M. Iches n'était venu vous offrir une réduction de 1,685 fr. sur le prix de son terrain qu'il vous proposait pour la somme ronde de 20,000 fr. au lieu de 21,685 fr.

Vous avez alors cru devoir tenir compte de l'économie qui s'offrait à vous, prendre en considération la nouvelle proposition de M. Iches. Vous le pouviez, puisque vous étiez légalement dégagés vis-à-vis du Conseil municipal de Cahors, mais en même temps par votre délibération du 11 avril 1888 vous avez consenti à laisser encore au Conseil municipal de Cahors le droit de choisir l'emplacement de la nouvelle caserne, à condition qu'il prendrait à sa charge toutes les augmentations de dépenses précédemment acceptées par lui dans sa délibération du 30 mars, majorées de 1,685 fr. montant de la réduction consentie par M. Iches.

C'est sur cette offre que le Conseil municipal de Cahors s'est prononcé dans sa séance d'hier.

S'en référant à sa délibération du 30 mars et à la confirmant, le Conseil municipal de Cahors s'est engagé, en outre, à parfaire au département la différence entre le prix de l'enclos Iches réduit à 20,000 fr. et le prix de l'enclos Minihot.

Voilà, messieurs, dans quel état la question se présente aujourd'hui.

Je dois pourtant vous faire connaître que ce matin même M. Iches nous a fait parvenir un engagement, signé de lui, de céder au département son enclos au prix de 18,500 fr., avec une nouvelle réduction de 1,500 fr.

Devons-nous et pouvons-nous en tenir compte ? Cette question ne nous semble pas douteuse.

En offrant à la commune de Cahors un droit d'option, le Conseil général a pris un engagement synallagmatique au moment où le conseil municipal a accepté les conditions faites par vous.

Si l'affaire, au lieu de se traiter entre deux assemblées, se fut traitée entre particuliers, aucun doute juridique ne pourrait subsister et vous seriez certainement contraints d'exécuter le contrat.

Mais, laissant de côté ce point de vue purement légal, nous pensons que les assemblées, comme les simples citoyens, ne peuvent manquer à leurs engagements, même purement moraux, sans déchoir et qu'il ne serait pas digne de vous prêter à une sorte de marchandage.

Tels sont, messieurs, les motifs qui ont déterminé la majorité de votre commission à vous proposer de repousser l'offre nouvelle de M. Iches et d'accepter celle du Conseil municipal de Cahors.

Si vous donniez votre approbation à ce rapport, la gendarmerie nouvelle serait construite dans l'enclos Minihot, la commune se chargeant d'ouvrir la rue des Hortes qui doit lui servir de voie d'accès avec une largeur de 8 mètres, de payer la différence existant entre 20,000 fr. prix de l'enclos Iches, et celui de l'enclos Minihot, et s'obligeant à supporter toute l'augmentation de dépense qui pourrait résulter pour le département de l'acceptation de ce dernier emplacement.

(A suivre).

Une pétition circule en ce moment dans notre ville, et se couvre de nombreuses signatures. Les pétitionnaires tous pères de famille, demandent à la municipalité de vouloir bien installer dans les bâtiments de l'école communale de la rue du Lycée, l'école de filles de la place Thiers, et *vice versa*. Ils font ressortir les inconvénients qui résultent, pour l'école des jeunes filles, du voisinage de la caserne d'infanterie et du champ de foire et de son éloignement du centre de la ville, inconvénients qui seraient moins graves pour une école de garçons.

Nominations universitaires. — M. Rastoul, chargé de cours, est nommé au titre de suppléant chargé de cours au lycée de Cahors.

M. Cassan, maître répétiteur au collège de Pamiers, est nommé, en la même qualité, au collège de Figeac.

M. Portet, maître d'études au collège de Figeac, est nommé, en la même qualité, au lycée de Tarbes.

M. Mancini, chargé de cours au lycée de Toulouse, est nommé, en la même qualité au lycée de Cahors.

— Un nouveau congé d'inactivité, pendant l'année scolaire 1888-1889, est accordé, sur sa demande et pour raisons de santé, à M. Herbert, chargé de cours d'anglais au lycée de Cahors.

— Nous apprenons avec plaisir la nomination de M. Vène, ancien professeur d'histoire au lycée de Cahors, comme censeur au lycée de Constantine.

Ecole normale. — M. Bouvier, professeur (3^e classe), à l'école normale de Cahors, en congé, est nommé professeur même classe ordre des sciences, à la même école normale, en remplacement de M. Decey, chargé de la suppléance, dont la délégation prend fin.

Recrutement. — M. le colonel Robert, chef d'état-major du 17^e corps d'armée, est arrivé jeudi à Cahors pour procéder à l'inspection générale des services du recrutement et de l'armée territoriale.

Départ de la classe. — Les jeunes soldats de la classe 1887 affectés à la cavalerie seront mis en route le 3 octobre prochain.

La subdivision de Cahors est désignée pour fournir :

60 hommes au 14^e régiment de dragons;
32 hommes au 9^e régiment de chasseurs;
7 hommes au 2^e régiment de chasseurs d'Afrique.

Les engagements volontaires pour les différents corps de l'armée de terre seront ouverts à partir du 1^{er} octobre prochain.

Les jeunes gens qui désirent s'engager devront se présenter les mardi et vendredi de chaque semaine, à huit heures du matin, au bureau de Recrutement de Cahors, pour y être visités et devront être porteurs des pièces ci-après, sur papier libre.

1° Extrait de naissance légalisé par le juge de paix ou le président du tribunal civil;

2° Extrait du casier judiciaire.

3° Certificat de bonne vie et mœurs, modèle N° 7 (art. 46 de la loi du 27 juillet 1872), délivré par le maire et légalisé par le préfet;

4° Consentement du père légalisé par le maire.

Aussitôt la visite passée, les jeunes gens de-

vront contracter leur engagement et être dirigés sur leur corps d'affectation.

La fourniture des effets réglementaires. — Le ministre de la guerre a décidé que les maîtres ouvriers ne pourront soustraire la fourniture des effets dont la confection leur a été confiée par les conseils d'administration. Ceux-ci sont seuls autorisés à passer des marchés avec les entrepreneurs civils dans le cas où les effets qui leur sont nécessaires ne pourraient être confectionnés par les ateliers réglementaires. Les maîtres ouvriers devront assumer avec leurs propres moyens les fournitures qui leur seront commandées.

Notariat. — Par décret en date du 1^{er} septembre, M. Marzelles, a été nommé notaire à la résidence de Pay-l'Évêque, en remplacement de M. Deloncle, démissionnaire en sa faveur. M. Marzelles a prêté serment devant le tribunal civil de Cahors, à l'audience du 13 septembre.

Contributions indirectes. — M. Michelet, Jules, surnommé des Contributions indirectes à Cahors, a été nommé à l'emploi de commis de 2^e classe, dans le service actif à Angers.

Adjudication. — Hier, à dix heures du matin, a eu lieu l'affermage à l'enchère du jardin communal, situé au Pot-Trinquat, et de la vigne située près de la gare, enclos Rossi-guier.

Le jardin a été affermé à 100 fr. à M. Molles; la vigne, à 70 fr., à M. Delpech, huissier à la préfecture.

Les Assises. — Les Assises du département du Lot, pour le quatrième trimestre 1888, s'ouvriront à Cahors, le lundi, 12 novembre 1888, à dix heures précises du matin, sous la présidence de M. Delord, conseiller à la Cour d'appel d'Agen.

La grève de Roques. — Depuis samedi, les ouvriers de l'entreprise Meymeis et Ribot, entrepreneurs des travaux d'achèvement du 1^{er} lot de la ligne de Montauban à Brive, travaux situés au lieu de Roques, commune d'Uzech, se sont mis en grève.

Bien que cette grève soit causée par le même motif que celles des terrassiers de la Corrèze et de la Haute-Vienne, demande d'augmentation de salaire, elle ne prendra pas les mêmes proportions que celle qui sévit dans ces contrées, parce que les travaux à exécuter ne sont plus aussi importants et que le nombre des ouvriers y est par conséquent moindre.

Les entrepreneurs Meymeis et Ribot, ayant consenti sur les prix du bordereau un grand rabais, on ne sait s'ils pourront élever les salaires sans subir des pertes trop grandes.

En somme, jusqu'à présent, cette grève paraît devoir se localiser sur ce seul point.

Au dernier moment, on nous annonce que tout est à peu près terminé et que presque tous les ouvriers ont repris leur travail.

Ils ont eu le bon esprit de résister aux meneurs venus, on le sait pertinemment, pour provoquer une grève qui heureusement a avorté.

Visites de l'Abattoir. — Dans sa visite à l'Abattoir de la ville, M. l'inspecteur des viandes de boucheries a dû faire saisir un porc dont la chair gâtée ne pouvait être livrée à la consommation.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS ET DU MIDI

Voyages dans les Pyrénées

Les Compagnies d'Orléans et du Midi ont mis en application, à dater du 10 juillet, les prix de trois nouveaux voyages d'excursion au départ de Paris, permettant de visiter les diverses stations des Pyrénées.

Ces prix sont : 1^{re} Cl., 180 fr. — 2^e Cl., 135 fr.
DURÉE DE VALIDITÉ 30 JOURS

En outre, la durée de validité du billet de voyage circulaire, actuellement établi pour le Centre et les Pyrénées, et dont les prix sont : 225 fr. en 1^{re} classe, et 170 fr. en 2^e classe, sera portée de 30 à 45 jours.

La durée de ces différents billets peut être augmentée, moyennant supplément, de one, deux ou trois périodes successives de 10 jours.

Enfin, il est délivré de toute gare des dites Compagnies des billets *Aller et Retour* réduits de 25 0/0, pour aller rejoindre les itinéraires ci-dessus, ainsi que de tout point de ces itinéraires pour se rendre à des points en dehors desdits itinéraires.

GAZ DE CAHORS

VENTE DE CHAUX

Chaux pour la construction (l'hectolitre) **1 fr. 10**
Chaux pour amendements id. **0 35**

PRIS A L'USINE A GAZ

Etablissement Hydrothérapique

CHEZ M^{ME} SABATIÉ

CAHORS, 6 — Allées Fénélon, 6 — CAHORS

Bains de toute nature — Hydrothérapie complète chaude et froide. — Etuves. — Chambres pour malades.

Par la sécurité de son installation et sa tenue irréprochable, cet Etablissement entièrement refait à neuf, se recommande tout spécialement aux personnes désireuses du confort et du bien-être.

Toutes les Baignoires sont émaillées.

TARIF:

| | | | |
|---|----------|---|----------|
| Douches de toute sorte, à piston, en jet, en pluie, ascendantes, etc., avec friction, ou massage, ensemble..... | 1 fr. | Bain simple..... | 0 fr. 75 |
| Etuves, avec soins particuliers.. | 2 fr. 50 | Bains médicamenteux..... | 1 fr. 50 |
| Bains de vapeur, Sudation, Fumigation, etc..... | 2 fr. | Bains sulfureux alcalins, de mer artificiels..... | 1 fr. 50 |
| | | Barèges, Vichy, de Pennès, etc. | 1 fr. 50 |

On donne des abonnements à prix réduits pour les douches.

GRAND ENTREPOT

D'EAUX MINÉRALES NATURELLES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

A. COUDERC

67, BOULEVARD GAMBETTA, 67. — CAHORS

ANDABRE, 0 fr. 80. — BALARUC, 1 fr. 25. — BONDONNEAU, 1 fr. 00. — BONNES, 1/4 de litre 0 fr. 75. — BONNES, 1/2 litre 1 fr. 00. — BOURBOULE, (La) 1 fr. 25. — BUSSANG, 0 fr. 90. — CHATEAUFORT, 0 fr. 40. — CHATEL GUYON, Gubler 1 fr. 00. — CONTREXEVILLE, Pavillon 1 fr. 00. — CRANSAC: en bouteille 0 fr. 80; en bonbonne 0 fr. 40. — GAZOSTS, 1 fr. 20. — HUNYADI-JANOS, 1 fr. 00. — MIERS: en bouteille 0 fr. 80; en bonbonne 0 fr. 40. — ROYALE-HONGROISE, 1 fr. 00. — OREZZA, 1 fr. 25. — POUQUES, St-Leger 0 fr. 90. — REINE DU FER, 0 fr. 80. — ST-GALMIER: Noel 0 fr. 40; Badoit 0 fr. 40. — SIERCK, 1 fr. 10. — VICHY: Lardy 0 fr. 70; Larbeaud 0 fr. 60; Célestins 0 fr. 80; G^{de} grille 0 fr. 80; Hôpital 0 fr. 80; VALS: St-Jean 0 fr. 80; Dominique 0 fr. 80; Précieuse 0 fr. 80; Rigolette 0 fr. 80; Amélie 0 fr. 80; La Perle 0 fr. 70; Victoire 0 fr. 70.

Sur demande, toutes les Eaux qui pourraient être demandées; une réduction de 5 pour 100 sera faite pour tout acheteur de 25 bouteilles

DU PIN

LIQUEUR DITE ELIXIR DES VOSGES
Ayant obtenu la Grande
MÉDAILLE D'OR
à l'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1878

FOURGEAUD & LACOSTE
Membres de l'Académie nationale, Inventeurs & Fabricants
PÉRIQUEUX

Il est facile d'imiter; il est difficile de créer
l'Elixir des Vosges est une liqueur SUI GENERIS
dont les Bourgeois de Cahors forment essentiellement
la base.
Il n'est pas et ne veut pas être une imitation de la
GRANDE CHARTREUSE.

On demande des représentants sérieux, pouvant fournir de très bonnes références.

L'ATLAS NATIONAL

Par F. DE LA BRUGÈRE, membre de la Société de Géographie, membre du conseil de la Société de Géographie de Paris, lauréat des Sociétés savantes, etc., etc.

NOUVELLE ÉDITION MISE A JOUR, récompensée aux Expositions universelles ET CONTENANT LA GÉOGRAPHIE DE LA FRANCE ET DE SES COLONIES

125 CARTES COLORIÉES, tous les départements, les Colonies et les PLANS EN CHROMO des grandes villes de France

L'ouvrage complet en 125 liv. à 15 cent.
ou en 25 séries à 75 centimes
ne reviendra qu'à 48 fr. 75
AVEC 125 CARTES COLORIÉES

Le 1^{er} liv. à 15 c. contenant la grande carte des chemins de fer, en 10 couleurs, est en vente chez tous les libraires
pour un spécimen gratuit à PAVARD, éditeur, 78, Bd St-Michel, Paris, ou adresseur, 75 cent. timb. pour recevoir la 1^{re} série

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA GUERRE

SERVICE

DES FOURRAGES

Le 9 octobre 1888, il sera procédé dans une des salles de la mairie de Cahors à deux heures du soir, à l'adjudication publique des fournitures de fourrages à exécuter par voie d'entreprise, du 1^{er} novembre 1888 au 31 octobre 1889. Le service s'applique aux fournitures à faire dans la généralité des places, gîtes et localités du département.

L'effectif qui servira de base au marché est fixé à 150 chevaux.

Le public pourra prendre connaissance à l'intendance du gouvernement militaire de Paris, du corps d'armée ou de la région, dans les bureaux de la préfecture et dans les bureaux de la sous-intendance militaire, au chef-lieu de chaque département ou arrondissement de fournitures, de l'instruction, du cahier des charges, de l'état des places et gîtes dont se compose chaque arrondissement de fournitures, et de la formule de marché.

Les personnes qui voudront concourir aux adjudications devront faire parvenir avant le 27 septembre, délai unique pour les trois adjudications et terme de rigueur, dans les bureaux du sous-intendant militaire du chef-lieu de l'arrondissement de fournitures :

1° Une déclaration indiquant cette intention, ainsi que leur nom, leurs prénoms, leur domicile et leur qualité ;

2° Une pièce constatant leur qualité de Français ;

3° La déclaration écrite qu'elles n'ont jamais été déclarées en faillite ou qu'elles ont été réhabilitées et un certificat, délivré par le greffier du tribunal de commerce de leur domicile, portant les mêmes déclarations ;

4° Un état indiquant les services publics dont les signataires auraient eu antérieurement l'entreprise, soit seul, soit en société. Toute omission ou fausse déclaration entraîne l'exclusion du concurrent. Si l'omission ou la fausse déclaration n'est découverte qu'après l'adjudication et si l'auteur de la déclaration fautive ou incomplète a été déclaré adjudicataire, le ministre prononce ;

5° Un certificat du maire de leur commune constatant le lieu de leur domicile et témoignant de leur moralité. Si le démissionnaire n'est pas domicilié dans l'arrondissement la légalisation de la signature du maire certificateur est exigée.

Les sociétés qui désireront concourir trouveront, dans les bureaux du sous-intendant militaire, les indications nécessaires pour la production des pièces exigées.

Le sous-intendant militaire donnera récépissé de chaque déclaration déposée.

Après le 27 septembre, aucune déclaration n'est plus reçue, et la liste ouverte pour constater la remise des déclarations est définitivement close.

La Commission préparatoire délibère, au jour fixé par le président, sur l'admission ou le rejet des demandes. Les intéressés sont avisés, le jour même, par le sous-intendant militaire, de la décision prise à leur égard.

Toute personne ayant effectué dans un arrondissement de fournitures le dépôt des justifications exigées pourra, sans être obligée de reproduire à nouveau les mêmes pièces, demander à être admise dans tout autre arrondissement. Il lui suffira d'adresser, pour le 27 septembre, à la Commission préparatoire de cet arrondissement, sa demande, appuyée de l'attestation du dépôt des pièces en question délivrée par le sous-intendant militaire

de l'arrondissement où ce dépôt aura été effectué.

Dans ce cas, le soumissionnaire est admis sous réserves.

Il devra présenter à la Commission, en séance d'adjudication, soit la preuve de la régularité des pièces déposées devant une autre Commission, soit la justification de son admission dans un autre arrondissement.

La Commission d'adjudication délibère et statue souverainement et définitivement, en séance, sur l'admission ou le rejet.

Si l'adjudication ne réussit pas à Cahors le 9 octobre, elle sera recommencée le 23 octobre.

Paris, le 7 septembre, 1888.

Le Ministre de la Guerre,
C. DE FREYCINET.

Pour extrait conforme :

Le sous-intendant militaire,
Signé : AZÉMA.

DENTS ET DENTIERS

Perfectionnés Garantis

Ayant mérité une Mention honorable de l'Académie Nationale, posés sans douleur ni extraction de racines, servant à la mastication comme les dents naturelles et s'adaptant au point de tromper l'œil le plus exercé.

GUÉRISON DES MALADIES DES DENTS ET DES GENÈVES
TRAITEMENT spécial des Dents déchaussées et chancelantes, redressements, plombages, métallisations, aurifications, obturations siliceuses imitant parfaitement l'émail des dents, en un mot, toutes les opérations relatives à l'art dentaire !

AUDOUARD

MEMBRE DE L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES DENTISTES DE FRANCE ET DE LA SOCIÉTÉ D'ODONTOLOGIE DE PARIS

CHIRURGIEN-DENTISTE

Des principaux établissements d'Éducation du Lot et de la Corrèze

16, rue du Maréchal Brune, 16

à BRIVE

Poudre Dentifrice Alcaline et Elixir Leucodonte

PRÉVENANT LA CARIE ET LE DÉCHAUSSEMENT DES DENTS

Ordonnés depuis longtemps par un grand nombre de Médecins.

NOTA.— M. AUDOUARD engage les personnes qui doivent se rendre à Brive pour la commande d'appareils dentaires, de bien vouloir lui annoncer leur visite deux ou trois jours à l'avance.

Renseignements Statistiques et Administratifs.

1889

CALENDRIER

DU LOT

Prix : 50 centimes.

EN VENTE :

Chez Édouard DELSAUD, libraire-éditeur

RUE DE LA MAIRIE. — CAHORS

DONNE TRÈS EXACTEMENT LES FOIRES

Prévisions du temps d'après Nostradamus.

Notice sur le Château de Roussillon.

GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTÉS A PRIX FIXE

Le système de vendre tout à bon marché et entièrement de confiance est absolu dans la maison.

Maison de Confiance

PONTIÉ

Tout article qui a cessé de plaire est échangé ou remboursé, au gré de l'acheteur.

Jacques FONTÈS Successeur

Boulevard Gambetta et rue Fénélon. — CAHORS

Nouveautés pour Robes, Confections pour Dames et Enfants, Soieries en tous genres, Velours, Fourrures, Manchons, Spécialité d'articles pour deuil, Tissus et Châles, Nouveautés pour Hommes, Draperies en tous genres, Gilets fantaisie, Cravates, Flanelles de santé, Toiles en tous genres, Linges de table, Riffes pour amouplements, Tapis d'appartements et pour Eglises, Couvertures, Mousselines, Rideaux, Spécialité pour Corbeilles de Mariages, Châles, Cachemire des Indes et de France, etc. — Envoi d'échantillons sur demande. — Expédition franco de port pour tout achat au-dessus de 20 francs.

Nota. — L'honorable Maison PONTIÉ est connue très avantageusement dans tout le département pour traiter les affaires de confiance.

Jacques FONTÈS, son successeur, ayant des rapports directs avec les premières fabriques de France et de l'Étranger, continuera à Cahors, à offrir au moins les mêmes avantages que les grandes maisons de Paris.

En vente au bureau du Journal.

Très complète, indiquant TOUS LES CHEMINS DE FER en projet, en construction ou en exploitation

GAZETTE

DU LOT

GAZETTE

En vente chez tous les Libraires.

En feuille, 0 fr. 75. — Sur carton, 1 fr. 25. — Sur toile avec étui chagriné 1 fr. 50. — 25 c. en plus par la poste.